



**DÉCISION D'AGRÉMENT POUR REALISER
DES ESSAIS OFFICIELLEMENT RECONNUS**

Conformément à l'article R. 253-38 du code rural et de la pêche maritime et à l'article 6 de l'arrêté du 26 avril 2007 relatif aux essais officiels et officiellement reconnus pour l'évaluation des produits mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime,

Vu la convention passée avec le Cofrac n° 4610,

Vu le rapport d'évaluation réalisé par le Cofrac, en date du 08/10/2022,

L'agrément pour réaliser des essais officiellement reconnus est renouvelé à l'organisme :

EPITEST

Ferme Fohrenhof

68470 FESSENHEIM

sous le numéro : **BPE - 109**

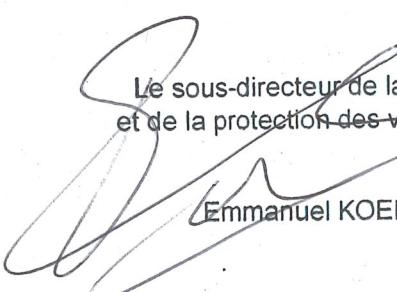
ET POUR LE PERIMETRE SUIVANT :

UNITE(S)	SECTEUR(S) D'ACTIVITE
EPITEST Ferme Fohrenhof 68470 FESSENHEIM <i>(unité centrale)</i>	- Grandes cultures - Vigne - Cultures légumières, plantes aromatiques, médicinales, condimentaires et à parfum

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 30/11/2022 jusqu'au 29/11/2027. En application de l'article 5 de l'arrêté susmentionné, une nouvelle évaluation aura lieu dans un délai compris entre vingt-quatre et trente-six mois à compter du 30/11/2022.

Date :

**Le sous-directeur de la santé et
de la protection des végétaux**


Le sous-directeur de la santé
et de la protection des végétaux

Emmanuel KOEN